



MOOC – quiz final - Version papier

Aide à la prise des médicaments en EHPAD

MOOC – quiz final

Aide à la prise des médicaments en EHPAD

Etablissement :

Nom, Prénom du professionnel :

Date :

Question : Pour vérifier l'identité d'un résident capable de communiquer, il faut :

- Regarder le numéro de chambre
- Se fier à sa mémoire visuelle
- Demander « Etes-vous Monsieur / Madame X ? »
- Poser une question ouverte comme « Pouvez-vous me dire votre nom et votre date de naissance ? »

Question : En cas d'erreur d'administration de médicaments entre deux résidents, quelle est la conduite à tenir ?

- Essayer de faire vomir les 2 résidents
- Attendre la prochaine transmission pour en parler à l'IDE
- Attendre et surveiller les résidents
- Appeler immédiatement un médecin ou un IDE

Question : Face à un résident qui tousse après la prise d'un médicament, vous devez :

- Ecraser les prochains comprimés
- Donner de l'eau gélifiée
- Alerter immédiatement l'IDE
- Attendre que ça passe

Question : Un aide-soignant peut-il aider à l'application d'une pommade ophtalmique ?

- Oui, même si le résident est autonome
- Oui, uniquement s'il est habilité par un IDE pour l'administration par voie ophtalmique
- Non, jamais
- Oui, sans condition particulière

Question : Un agent hôtelier peut aider à la prise de médicaments en pilulier si :

- Il est chargé de l'aide aux actes de la vie courante, est volontaire et dispose d'une habilitation nominative
- Il a plus de 5 ans d'expérience
- Un IDE ou un AS est présent pour superviser
- Le résident est autonome

Question : Concernant l'écrasement des médicaments :

- Tout professionnel qui aide à la prise peut le faire après formation
- On peut écraser tous les comprimés
- Seul l'IDE peut écraser les médicaments sur prescription médicale
- On peut écraser les médicaments si le résident le demande

Question : Concernant l'accès aux médicaments en EHPAD :

- Tous les professionnels en poste la nuit doivent pouvoir accéder à l'armoire de stockage des médicaments
- En l'absence d'IDE, les AS et AES peuvent accéder librement au stock de médicaments sauf aux médicaments stupéfiants
- Les AS et AES peuvent préparer les doses à administrer sous supervision d'un IDE
- Les AS et AES n'ont accès qu'aux unités de prises préparées par les IDE

Question : Dans le circuit du médicament, les aides-soignants (AS) et accompagnants éducatifs et sociaux (AES) peuvent intervenir dans :

- La préparation des doses à administrer et la distribution
- La prescription et la dispensation
- Le stockage des médicaments
- L'aide à la prise et la surveillance

Question : Les AS peuvent aider à la prise de médicaments :

- De toutes formes galéniques si préparées par l'IDE
- Sous forme unidose orale si préparés par l'IDE
- Des morphiniques en comprimé si préparés par l'IDE
- Quelle que soit la voie d'administration sauf par voie injectable

Question : L'aide à la prise d'un aérosol par un AS ou AES est possible :

- Seulement en l'absence d'IDE
- Sans condition particulière
- Pour tous les types de médicaments seulement en présence de l'IDE
- Après habilitation par un IDE pour la voie d'administration pulmonaire